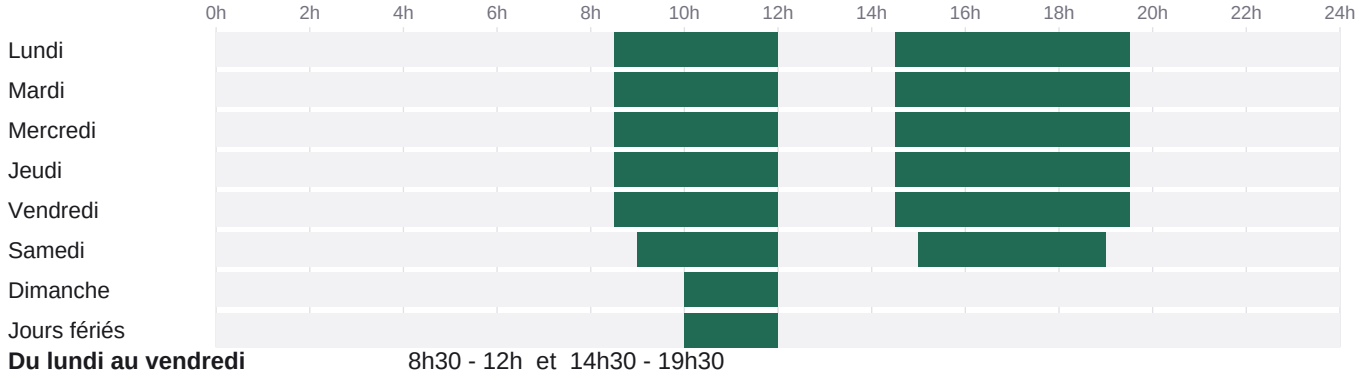
Horaires des travaux bruyants à Jouet-sur-l'Aubois

18320 · Cher (18) · 1 303 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal n° 14/2018 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 20 août 2018 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « les travaux d'entretien, de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur ne sont autorisés qu'aux horaires suivants: - du lundi au vendredi de 08 heures 30 à 12 heures et de 14 heures 30 à 19 heures 30 - le samedi de 09 heures à 12 heures et de 15heures à 19 heures. - les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures. »

Texte officiel : https://www.mairie-jouetsurlaubois.fr/userfile/fichier-telechargement/1649164331-S25C-922031415131.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal n° 14/2018 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 20 août 2018 (article 11). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi	8h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, ne relevant pas de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, à l'intérieur des locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, ne peut effectuer ces activités (sauf en cas d'intervention urgente pour la sécurité des personnes et des biens) que: - De 7h00 à 20h00 du lundi au vendredi - De 8h00 à 19h00 le samedi - Interdit le dimanche et les jours fériés »

Texte officiel : https://www.mairie-jouetsurlaubois.fr/userfile/fichier-telechargement/1649164331-S25C-922031415131.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.